Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 10/01/2023 à 11h55 Réference de l'AR: 010-200062107-20221215-CA2022121549a-DE Conseil d'Administration Affiché le 10/01/2023 ; Certifié exécutoire le 10/01/2023

Délibération du CA20221215 49



Régie du SDDEA

Cité administrative des Vassaules CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

Date de convocation :

08 12 2022

Date d'affichage :

08 12 2022

Nombre de membres: 33

Nombre de membres en

exercice · 33

Nombre de membres aui assistent à la séance : 18

Ayant pris part au vote :

23 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Avis du Bureau Syndical:

Favorable: 6 Défavorable : 0 Abstention: 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le guinze décembre à guatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET M. JAY donne procuration à M. BRET Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY

M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents:

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION

Nord-Ouest Aubois (NOA) - Déploiement des travaux par phases -Modélisation hydraulique

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20170608_9 du 8 juin 2017 portant sur le lancement du Schéma d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest-Aubois;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20180201_5 du 1er février 2018 portant sur l'intégration de la commune de Pouy-sur-Vannes au Schéma d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest-Aubois;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20180712 11 du 12 juillet 2018 portant sur la modification de l'enveloppe globale allouée aux équipements de réseaux dans le cadre du Schéma d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest-Aubois ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20180913 14 du 13 septembre 2018 portant sur la modification de l'enveloppe allouée à la réalisation de forage de reconnaissance pour la recherche de nouvelles ressources dans le cadre du Schéma d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest-Aubois ;

Régie du SDDEA Page 1 / 4

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 10/01/2023 à 11h55 Réference de l'AR : 010-200062107-20221215-CA2022121549a-DE Conseil d'Administration Affiché le 10/01/2023 ; Certifié exécutoire le 10/01/2023

Délibération du CA20221215 49

Vu le courrier de la ville de Romilly-sur-Seine reçu le 31 octobre 2022 exprimant la position de la municipalité de ne pas s'inscrire dans le schéma du Nord-Ouest Aubois.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Aubois a été conduit pour répondre à plusieurs enjeux constatés sur ce secteur :

- Distribuer une eau conforme aux normes de qualité sanitaire dans les meilleurs délais à l'ensemble des abonnés :
- Optimiser le fonctionnement du réseau pour en maitriser les coûts d'investissement et de fonctionnement, et donc maitriser le tarif de l'eau ;
- Assurer un fonctionnement souple tout en étant robuste en termes de sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- S'appuyer sur des ressources pérennes malgré les effets du changement climatique.

Les différentes hypothèses étudiées ont conduit à retenir un scénario de desserte des services d'eau, dénommé le scénario E.

Ce dernier s'articule autour de 3 zones de distribution cohérentes et plusieurs ressources en eau stratégiques :

- La zone 1 (secteur nord du territoire) dont les besoins en eau seront couverts par deux champs captants basés à Romilly-sur-Seine et à Maizières-la-Grande-Paroisse.
- La zone 2 (secteur est du territoire), qui sera alimentée presque exclusivement par des captages existants à Payns (COPE de Saint-Lyé/Payns) et/ou Villacerf (COPE de la région de Mergey) et en complément par de l'eau provenant du puits du Bassin de la Pelle situé sur la commune de Les-Grandes-Chapelles en mélange des deux ressources précédentes ;
- La zone 3 (zone plus rurale au centre et à l'ouest) qui sera desservie par un mélange d'eau issue des ouvrages de Trancault et de Traînel.

Le développement de ces deux derniers champs captant nécessitant des études préalables, le scénario E prévoit le recours à une ressource supplémentaire extérieure issue de l'agglomération troyenne et qui serait apportée via une dorsale structurante. Celle-ci viendrait alimenter les zones 1 et 3 et son dimensionnement est calculé afin de satisfaire aux besoins de ces zones ainsi qu'au développement de la zone industrielle d'Aéromia dont une étude des besoins spécifiques a été rendue.

L'établissement du scénario E a conduit à proposer une réalisation des travaux en deux grandes phases distinctes:

- Une première phase visant à assurer la distribution d'une eau conforme par la construction de la dorsale structurante et des réseaux de distribution incluant une refonte de la carte des réservoirs d'eau potable ;
- Une seconde phase visant au développement des ressources retenues sur le secteur du Nord-Ouest Aubois.

Accompagnant cette approche opérationnelle, une réflexion est conduite quant à la définition d'une gouvernance et d'un financement mutualisés.

Afin de conduire au mieux l'ensemble des travaux et réflexions associées, il est attendu que les communes non adhérentes au SDDEA transmettent leur position définitive quant à leur participation à la mise en œuvre du scénario E.

Le scénario E a permis de prédéfinir un schéma hydraulique général d'alimentation des trois zones. Ce dernier a fait l'objet d'une première optimisation par la Régie du SDDEA en octobre 2022, qui a été présentée aux élus en novembre dernier. Une étude de vérification du fonctionnement hydraulique de ce scénario et de ses variantes éventuelles doit être réalisée par un prestataire extérieur.

Régie du SDDEA Page 2 / 4

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 10/01/2023 à 11h55 Réference de l'AR: 010-200062107-20221215-CA2022121549a-DE Conseil d'Administration Affiché le 10/01/2023 ; Certifié exécutoire le 10/01/2023

Délibération du CA20221215 49

Il est à noter que le courrier de la commune de Romilly-sur-Seine reçu le 31 octobre 2022 conduit à reprendre les éléments fondateurs du scénario E afin de l'ajuster au nouveau périmètre de réflexion. Ainsi ne plus intégrer les besoins de la commune de Romilly-sur-Seine ainsi que de la zone industrielle Aéromia conduirait à renoncer à la création de la dorsale structurante pour reporter les besoins en eau sur le champ captant de Maizières-la-Grande-Paroisse notamment. Ces évolutions seront intégrées dans les premières prestations de vérification du modèle hydraulique pour les confirmer.

Cette étude comporte les points suivants :

- Rassembler et analyser les données nécessaires afin de créer et de valider le modèle de réseau d'eau potable :
- Constituer le modèle avec des données spécifiques sur le fonctionnement des stations de pompage, les consommations d'eau potable, etc... en s'appuyant sur les données issues du schéma directeur d'alimentation en eau potable;
- Vérifier, grâce au modèle, le fonctionnement hydraulique du scénario optimisé et de ses variantes aux conditions normales et de pointe, en phase I (réponse à l'objectif premier de retour à la conformité) et en phase II (après mise en service des nouvelles ressources et unités de traitement), y compris le linéaire des conduites et les diamètres ;
- Vérifier, grâce au modèle, le fonctionnement hydraulique en mode dégradé (rupture d'une conduite et arrêt d'une ressource, nettoyage d'un réservoir);
- Vérifier les conditions de défense extérieure contre l'incendie (en situation normale et de pointe) sur les différents services et les comparer avec les conditions actuelles ;
- Quantifier les éventuelles difficultés au moyen du modèle ;
- En lien avec la maitrise d'ouvrage, proposer et vérifier les améliorations potentielles du scénario afin d'optimiser le fonctionnement des services d'eau potable voire de la DECI.
- Calculer les temps de séjour en phases I et II et les comparer à ceux du schéma hydraulique d'origine.

Cette étude est évaluée à 70 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel correspondant à cette étude pourrait s'établir comme suit :

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	50%	35 000,00 €
Subvention du Conseil Départemental de l'Aube (CD10)	20%	14 000,00 €
Subvention de la Région Grand Est	10%	7 000,00 €
Budget annexe eau potable de la Régie du SDDEA	20%	14 000,00 €
Total étude de modélisation hydraulique € HT	100%	70 000,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'ENGAGER l'étude de modélisation hydraulique de l'alimentation des trois futures zones du Nord-Ouest Aubois préalablement au lancement des travaux ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 70 000,00 € HT ;
- D'ADOPTER l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget ;
- D'ATTRIBUER selon une procédure adaptée l'étude de modalisation hydraulique sous la forme d'un marché de prestations intellectuelles ;

Régie du SDDEA Page 3 / 4 Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 10/01/2023 à 11h55 Réference de l'AR : 010-200062107-20221215-CA2022121549a-DE Affiché le 10/01/2023 ; Certifié exécutoire le 10/01/2023

Délibération du Conseil d'Administration CA20221215 49

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à mettre en œuvre la procédure de dévolution de cette étude et à signer le marché correspondant ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre de cette étude ;
- D'AUTORISER le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube pour cette étude;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre de cette étude ;
- **DE DEMANDER** au Directeur de la Régie du SDDEA de ne pas débuter les prestations avant l'attribution ou l'autorisation de débuter l'étude en lien avec chacune des aides escomptées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Président,

> NICOLAS JUILLET 2023.01.10 11:46:29 +0100 Ref:20230109_090403_1-3-S Signature numérique le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

Régie du SDDEA Page 4 / 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.